

# ACTO Spécial nids de guêpes foudroyant jusqu'à 8 mètres

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 02/09/2013 ; Révision n°8 : 14/04/2023 ; Version n°9

## 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/DE L'ENTREPRISE

### 1.1. Identificateur de produit :

**Nom commercial** : ACTO Spécial nids de guêpes foudroyant jusqu'à 8 mètres.

**UFI** : K360-P06S-Q00F-4CH1.

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide spécialement mis au point pour éliminer les guêpes et frelons ainsi que leurs nids (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

**Type d'utilisateurs** : Grand public.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

**E-mail rédacteur de la FDS** : s.laboratoire@sojam.fr

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence :

**Numéro ORPHILA (INRS)** : 01 45 42 59 59

**Site internet** : www.centres-antipoison.net

## 2. IDENTIFICATION DES DANGERS #

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### 2.2. Eléments d'étiquetage :

**Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :**

Pictogrammes de danger :



GHS02

GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récepteur sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Eviter le rejet dans l'environnement.

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

P501 Eliminer l'emballage avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie.

Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Ne pas pulvériser à proximité d'appareils électriques sous tension, ni sur les végétaux.

### 2.3. Autres dangers :

Ne contient pas de substances PBT/vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

Ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59 paragraphe 1 du Règlement (CE) n°1907/2006 comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration  $\geq 0,1$  %.

## 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS #

3.1. Substances : N/A.

### 3.2. Mélanges :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 203-448-7 N° CAS : 106-97-8 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>n-butane (contenant &lt; 0,1 % butadiène)*</i>	30 - 40	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq), H280
N° CE : 918-481-9 N° REACH : 01-2119457273-39 <i>Hydrocarbones, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt; 2 % aromatiques*</i>	30 - 40	GHS08 Dgr Asp. Tox. 1, H304
N° CE : 200-827-9 N° CAS : 74-98-6 N° REACH : 01-2119486944-21 N° INDEX : 601-003-00-5 <i>Propane</i>	10 - 20	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1A, H220 Press. Gas (Liq.), H280
N° CE : 200-578-6 N° CAS : 64-17-5 N° REACH : 01-2119457610-43 N° INDEX : 603-002-00-5 <i>Ethanol*</i>	5 - 8	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 927-510-4 N° REACH : 01-2119475515-33 <i>Hydrocarbones, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques*</i>	5 - 8	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411
N° CE : 931-254-9 N° CAS : 64742-49-0 N° REACH : 01-21194484651-34 <i>Hydrocarbures, C6, isoalcanes, &lt; 5 % n-hexane*</i>	2 - 5	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336

N° CE : 200-661-7 N° CAS : 67-63-0 N° REACH : 01-2119457558-25 N° INDEX : 603-117-00-0 <i>Propane-2-ol*</i>	2 - 5	Aquatic Chronic 2, H411 GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
N° CE : 200-076-7 N° CAS : 51-03-6 N° REACH : 01-2119537431-046 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	1 - 2	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CE : 231-783-9 N° CAS : 7727-37-9 <i>Azote</i>	0,5 - 1	GHS04 Wng Press. Gas, H280
N° CE : 231-711-6 N° CAS : 7696-12-0 N° INDEX : 607-727-00-8 <i>Tétraméthrine</i>	0,1 - 0,5	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
N° CE : 247-431-2 N° CAS : 26046-85-5 <i>(1R)-trans-phénothrine</i>	0,1 - 0,5	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 10)
N° CAS : 75-65-0 N° CE : 200-889-7 N° REACH : 01-2119444321-51 N° INDEX : 603-005-00-1 <i>2-méthylpropan-2-ol*</i>	< 0,1	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335

\* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

**Informations complémentaires :** Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

#### 4. PREMIERS SECOURS #

##### 4.1. Description des mesures de premiers secours :

Appeler immédiatement un médecin. En cas de malaise consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau :** Laver la peau avec beaucoup d'eau. Consulter un médecin si l'indisposition ou l'irritation se développe.

**En cas de contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

**En cas d'ingestion accidentelle :** NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Rincer la bouche. Mettre la victime au repos.

**En cas d'inhalation :** Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

##### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas d'ingestion accidentelle : Risque d'œdème pulmonaire. Ingestion peu probable.

##### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitement symptomatique.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #

### **5.1. Moyens d'extinction :**

**Moyens d'extinction appropriés :** Eau pulvérisée, poudre sèche, mousse, dioxyde de carbone.

**Moyens d'extinction inappropriés :** Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### **5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :**

**Danger d'incendie :** Aérosol extrêmement inflammable.

**Danger d'explosion :** Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Réactivité en cas d'incendie :** Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

**Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie :** La décomposition thermique génère des produits de décomposition dangereux.

### **5.3. Conseils aux pompiers :**

**Equipements de protection contre le feu :** Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Les projections d'aérosols enflammés éclatant sous une trop forte pression due à l'incendie sont à contrôler. Pour éviter les surpressions refroidir les aérosols avec de l'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE #

### **6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :**

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Aérer la zone. Ne pas fumer. Ecarter toute source d'ignition. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

**Pour les non-secouristes :** Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

**Pour les secouristes :** Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

### **6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :**

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

### **6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :**

Recueillir le produit répandu.

Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer rapidement les épandages. Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible.

Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### **6.4. Référence à d'autres rubriques :**

Se référer à la rubrique 13.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE #

### **7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**

#### **Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :**

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuelle. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

#### **Mesures d'hygiène :**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### **7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :**

#### **Mesures techniques :**

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

#### **Conditions de stockage :**

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols. Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- De ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues.
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

### **7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :**

Produit biocide TP18.

## **8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #**

### **8.1. Paramètres de contrôle :**

#### **Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :**

*n-butane (contenant < 0,1 % butadiène) :* VLEP = 800 ppm et 1900 mg/m<sup>3</sup>.

*Propane-2-ol :* VLE = 400 ppm et 980 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 84 ; FT n° 66.

*Ethanol :* VLEP = 1000 ppm et 1900 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 5000 ppm et 9500 mg/m<sup>3</sup> ; TMP n° 84 ; FT n° 48.

*2-méthylpropan-2-ol :* VME = 100 ppm et 300 mg/m<sup>3</sup>.

*Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques :* VME = 184 ppm et 1200 mg/m<sup>3</sup>.

*Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :* VME = 400 ppm et 1668 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 500 ppm et 2085 mg/m<sup>3</sup>.

*Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane :* VME = 1000 mg/m<sup>3</sup> ; VLE = 1500 mg/m<sup>3</sup>.

### **8.2. Contrôles de l'exposition :**

**Contrôles techniques appropriés :** Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

**Protection des yeux/du visage :** Porter des lunettes de protection.

**Protection de la peau :** Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation.

**Protection des mains :** Porter des gants en caoutchouc nitrile (NBR) avec une perméation > 480 min et norme EN ISO 374.

Dans la mesure où le produit est constitué de plusieurs substances, la durabilité du matériau des gants ne peut pas être estimée et doit être testée avant utilisation. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre.

**Protection respiratoire :** En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement :** Eviter le rejet dans l'environnement.

## 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

**Etat physique :** Liquide.

**Couleur :** Incolore à légèrement jaune.

**Inflammabilité :** Aérosol extrêmement inflammable.

**Propriétés explosives :** Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**Point d'éclair :** < 0°C.

**Viscosité, cinématique :** < 20,5 mm<sup>2</sup>/s (PA 40°C).

**Densité relative :** 0,76.

### 9.2. Autres informations :

**% de composants inflammables :** 67 %.

**Teneur en COV :** 97,1 % (631,7 g/L).

## 10. STABILITE ET REACTIVITE #

**10.1. Réactivité :** Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

**10.2. Stabilité chimique :** Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses :** Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

**10.4. Conditions à éviter :** Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

**10.5. Matières incompatibles :** Acides forts. Bases fortes.

**10.6. Produits de décomposition dangereux :** Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) n° 1272/2008 :

**Toxicité aiguë :** Non classé (orale, cutanée, inhalation).

*Pipéronyl butoxyde :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4570-7720 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,9 mg/L.

*(1R)-trans-phénothrine :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,3 mg/L.

*Propane-2-ol :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5840 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin = 13900 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 25000 mg/L.

*Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5840 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2920 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 23,3 mg/L.

*Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane :*

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 16750 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 3350 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 259354 mg/m<sup>3</sup>.

*Ethanol :*

Toxicité aiguë orale : DL50 = 10470 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 = 15800 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat = 50000 mg/m<sup>3</sup>.

*2-méthylpropan-2-ol :*

Toxicité aiguë cutanée : DL50 > 2000 mg/kg p.c.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée** : Non classé.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire** : Non classé.

**Sensibilisation respiratoire/cutanée** : Non classé.

**Mutagénicité sur les cellules germinales** : Non classé.

**Cancérogénicité** : Non classé.

**Toxicité pour la reproduction** : Non classé.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique** : Non classé.

*Propane-2-ol* : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*Tétraméthrine* : Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) (inhalation).

*Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques* : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*Hydrocarbures, C6, isoalcanes, < 5 % n-hexane* : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

*2-méthylpropan-2-ol* : Peut irriter les voies respiratoires.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée** : Non classé.

**Danger par aspiration** : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**11.2. Informations sur les autres dangers** : Pas d'informations complémentaires disponibles.

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES #

### 12.1. Toxicité :

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

*Pipéronyl butoxyde* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC *Cyprinodon variegatus* = 0,18 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.

*(1R)-trans-phénothrine* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 = 0,0559 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 = 0,0046 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures > 5 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC = 0,00047 mg/L.

*Propane-2-ol* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 *Pimephales promelas* = 9640 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 *Daphnia magna* > 1000 mg/L.

*Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 > 1000 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 > 1000 mg/L.

*Ethanol* :

Toxicité aiguë poisson : CL50 = 11200 mg/L.

Toxicité aiguë poisson : CL50 = 13000 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 = 12340 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures = 275 mg/L.

*2-méthylpropan-2-ol* :

Toxicité aiguë crustacé : CE50 = 933 mg/L.

### 12.2. Persistance et dégradabilité :

*N-butane (contenant < 0,1 % butadiène)* : Temps de demi-vie dans l'eau < 2,6 j ; Temps de demi-vie dans l'air = 3,2 j.

*Propane* : Biodégradation < 60 % 28 jours.

*Propane-2-ol* : Facilement biodégradable.

*Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % aromatiques* : Facilement biodégradable.

*Hydrocarbures, C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques* : Facilement biodégradable ; biodégradation = 98 %.

*2-méthylpropan-2-ol* : Facilement biodégradable ; biodégradation = 99 %.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation :

*N-butane (contenant < 0,1 % butadiène)* : Non potentiellement bioaccumulable.

(1R)-trans-phénothrine : Log Kow = 6,8.

**12.4. Mobilité dans le sol :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

**12.7. Autres effets néfastes :** Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets :

**Déchets/produits non utilisés :** Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler même après usage.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification :** 1950.

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU :** Aérosols inflammables.

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport :** 2.

**14.4. Groupe d'emballage :** N/A.

**14.5. Dangers pour l'environnement :** Oui (pipéronyl butoxyde, tétraméthrine, (1R)-trans-phénothrine).

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :**

ADR : Code de classification : 5F ; Etiquette : 2.1 ; QL : 1 L ; QE : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code restriction tunnel : D.

IMDG : QE : E0 ; FS : F-D, S-U.

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI :** N/A.

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

**Etiquetage des produits biocides** (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,61	18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,36	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,10	18

#### Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

102 Cancer de la prostate provoqué par les pesticides.

**Nomenclature ICPE :** 4320 + 4510.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

**16. AUTRES INFORMATIONS #**

**Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.**

**Références bibliographiques et sources de données :** FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

**Acronymes et abréviations :**

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

OMI : Organisation maritime internationale.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : Tableaux des maladies professionnelles.

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.